



République Française
 Département de Loir-et-Cher
 Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 février 2026

Le 09 février 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marlon PEGAUD, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER.

DATE DE LA CONVOCATION

05 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

05 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Etaient absents représentés :

Mme Petra STROINSKI a donné pouvoir à Mme Alexandrine LASSERON.
 Mme Blandine WERLING a donné pouvoir à M. Florent MARMAGNE.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

M. Mickaël SOUCHU.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

DEL n°041 032 005 / 2026 – 8.4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Constitution de la Société Publique Locale (SPL) AGGLOPOYS AMÉNAGEMENT, désignation du mandataire représentant de la commune de Chailles à l'assemblée spéciale et approbation du projet des statuts

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques Locales,
 Vu le Code de Commerce,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 relatifs aux actions et opérations d'aménagement, et L.300-10 relatifs aux concessions d'aménagement,
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats passés dans le cadre de la quasi-régie,
 Vu, le cas échéant, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-HD) approuvé en date du 29 novembre 2022,
 Vu les projets de statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », annexés à la présente délibération,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 01 (M. Jean-Marie BEYER)

(M. Eric COUSIN, élu se portant candidat à la fonction de mandataire, ne prend pas part au vote)

Décide

- Article 1 : d'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée SPL Agglopolys Aménagement sous la forme de société anonyme, dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », dont le capital est détenu en totalité par des collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2 : d'approuver les projets de statuts de la SPL, **tels qu'annexés à la présente délibération.**
- Article 3 : de souscrire une participation au capital de ladite SPL à hauteur de 1 000 euros, correspondant à 01 action de 1 000 euros, chacune libérée en totalité lors de la constitution - cette somme devant être inscrite au budget général.
- Article 4 : d'approuver le principe de la conclusion d'un pacte d'actionnaire entre les collectivités membres de la SPL précisant les modalités d'exercice du contrôle analogue conjoint.
- Article 5 : de désigner Monsieur Eric COUSIN comme représentant de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.
- Article 6 : de désigner son représentant suivant à l'Assemblée spéciale : Monsieur Eric COUSIN.
- Article 7 : de désigner Monsieur Eric COUSIN comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.
- Article 8 : de donner tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération, la signature des statuts définitifs, la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement et à l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la création de la société.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 10 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE